

Collège de Doctorat de Géographie

Règlement interne

Le règlement interne du Collège de Doctorat de Géographie apporte des précisions au règlement général des études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat et du règlement général des Collèges de Doctorat de la Faculté des Sciences, dans le respect du règlement unique des jurys de doctorat fixé par l'ARES.

Le règlement entre en vigueur à partir de l'année académique 2019-2020.

MEMBRES DU COLLEGE (article 11)

« Tout docteur susceptible de promouvoir une thèse en géographie et qui appartient au cadre de l'Université peut faire partie du collège à condition qu'il soit docteur en géographie ou membre du département de géographie ».

Un représentant des doctorants et le Directeur de l'UR SPHERES sont invités aux réunions.

Le bureau du collège de doctorat est composé du Président, du Secrétaire et du Représentant des doctorants.

ACCES A L'EPREUVE

CONDITIONS D'ADMISSION (article 5)

Les conditions d'admission sont celles fixées par les lois sur la collation des grades académiques, les règlements de l'Université et de la Faculté des sciences. Le collège de doctorat en géographie a décidé en outre que :

- Il doit remettre le formulaire facultaire de première inscription dans lequel le projet de recherche et le plan de travail doivent être développés en une page
- Un promoteur ne devrait pas diriger plus de cinq doctorats simultanément.
- Les candidats devront avoir obtenu au moins un grade de distinction (ou équivalent) au terme de leurs études de masters.
- Les candidats devront suivre une formation doctorale de 60 crédits minimum, conformément au règlement universitaire et au canevas de la Faculté des Sciences. Les crédits sont accordés de manière annuelle lors d'une réunion du bureau et selon la jurisprudence du collège.

MOMENT DE L'INSCRIPTION AU ROLE :

- Dès la déclaration d'intention de présenter l'épreuve du doctorat, c'est-à-dire dès la première année.

COMITE DE THESE (article 14)

- Dans le mois qui suit l'inscription au doctorat, la composition du comité de thèse est soumise par le promoteur, en accord avec le candidat, au bureau du collège de

doctorat. Ce dernier le soumet à la Faculté.

- Le comité de thèse est composé de 3 à 5 membres dont le promoteur.
- Le promoteur ou, à défaut, le co-promoteur doit faire partie du collège de doctorat en géographie

JURY DE THESE (article 16)

- Le jury est proposé par le comité de thèse, lors de la dernière réunion du comité, et est soumis à la Faculté entre un mois et trois mois avant la défense publique. Sa composition est avalisée par le bureau du collège de doctorat qui le soumet à l'avis de la Faculté.
- Le jury est composé de 6 à 7 membres.
- Trois membres du jury au moins appartiennent à l'ULiège.
- Deux membres du jury au moins sont extérieurs à l'ULiège dont un est attaché à une institution étrangère.
- Deux membres du jury au moins sont extérieurs au comité de thèse. Les membres du comité de thèse ne sont pas automatiquement repris parmi les membres du jury.
- Les membres du jury sont docteurs avec thèse ou agrégés de l'enseignement supérieur.
- Le Président du jury ne peut être le promoteur de la thèse, en principe, il est membre de l'ULiège
- Le Secrétaire du jury est un membre du jury appartenant au collège de géographie de l'ULiège.

SOUTENANCE DE LA THESE (article 19)

- Lors de la dernière réunion du comité de thèse, le/la doctorant/e présente l'état d'avancement de sa thèse aux membres de son comité qui émet un avis sur le niveau de maturité des résultats obtenus pour le dépôt de la thèse. Si le comité est favorable au dépôt, il peut émettre des recommandations pour la finalisation du manuscrit qui devront être intégrées par le(a) candidat(e) lors de la soumission. Le doctorant corrige son manuscrit de thèse qui devra ensuite être approuvé par le comité de thèse.
- Les membres du jury doivent envoyer un avis de recevabilité au Président du jury huit jours avant la défense publique.
- La thèse est défendue lors d'une présentation publique. La défense comporte un exposé oral de maximum 40 minutes suivi d'une séance de questions/réponses. L'ensemble de l'épreuve ne pourra pas dépasser 2 heures. Une intervention par téléconférence est autorisée si des circonstances l'exigent. Un rapport de soutenance est rédigé par le Secrétaire et avalisé par l'ensemble des membres du jury présents à la délibération.